



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Modification au règlement d'urbanisme numéro 06-81

**AVIS** vous est donné que lors d'une séance tenue le 14 mai 2024, le Conseil municipal a adopté, par résolution, sans changement, le second projet de règlement numéro 311-24 intitulé « Règlement 311-24 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à l'habitation ».

L'objet de ce règlement est :

- D'apporter des modifications aux articles 9.4.9 et suivants concernant les usages complémentaires à une habitation ;
- D'autoriser l'usage Activité récréative extérieure intensive, complémentaire à une habitation, dans les zones A-301 à A-308 (Zone agricole dynamique) ;
- De modifier les critères environnementaux liés à un projet intégré.

Les dispositions contenues au second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant les dispositions comprises aux articles 2, 3 et 4.1 du second projet de règlement peut provenir d'une personne habile à voter de toute les zones du territoire municipal.

Une demande concernant les dispositions comprises aux articles 4.2 et 4.3 du second projet de règlement peut provenir d'une personne habile à voter des zones A-301 à A-308 des zones contiguës.

La délimitation exacte des zones concernées, ainsi que celle des zones contiguës, peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 29 mai 2024 à 16h15 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande au bureau municipal, selon les heures d'ouverture.

#### AVIS DONNÉ À LA PRÉSENTATION, CE 22 MAI 2024

*Marchand*

**Josiane Marchand**

**Directrice générale et greffière-trésorière**